

## SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-trois septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, le 16/09/2014, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry BRUNET, Maire.

Conseillers en exercice : 15  
Conseillers présents : Mesdames et messieurs BRUNET, DOREAU, MONTIER, MASSÉ, VANDENDORPE, DURAND-MASSÉ, AMIRAULT, ANTOINE, SENDIM-DE-RIBAS-LIRA, GUERIN, BERTIN, FOUCTEAU- ESPINASSE, MAURICE formant la majorité des membres en exercice.  
Conseillers absents excusés: ALLUIN Jean-Bernard, GRENAT Brigitte  
Conseillers votants : 13  
Secrétaire de séance : Monsieur MASSÉ David

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

### 2014/53 Révision des contrats d'assurances

Selon l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de la proposition de révision des contrats d'assurance VILLASUR et CIGAC établis par GROUPAMA suite à sa demande.

Le montant de la cotisation VILLASUR pour l'année 2015 s'élève à 4 616 Euros pour les bâtiments communaux et demeure identique pour la flotte automobile, soit 1 180 €.

L'assurance du personnel, CIGAC, passe à un taux de 5.72 % pour les agents CNRACL et 1.22 % pour les agents IRCANTEC avec des conditions identiques au précédent contrat, dont une franchise de 10 jours.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** les nouvelles propositions,

**AUTORISE** le Maire à signer les contrats et tous documents nécessaires à leur mise en œuvre.

### 2014/54 Taxe d'aménagement communale

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'instituer le taux de **1 %** sur l'ensemble du territoire communal ;
- d'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, totalement :

1) Les logements sociaux bénéficiant de taux réduit de TVA ou de prêts aidés (prêts locatifs sociaux, par exemple) hors ceux qui sont financés en PLAI ;

2) Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale (partie au-delà de 100 m<sup>2</sup>) qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 du code de l'urbanisme et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt (prêt à taux zéro : PTZ) ;

3) Les locaux à usage industriel ou artisanal (complément apporté par la LFR 2013) mentionnés au 3° de l'article L.331-12 du présent code ;

4) Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

5) Les abris de jardin soumis à déclaration préalable (complément apporté par la LFR 2013).

**2014/55 Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service du SMICTOM du Chinonais**

Monsieur MAURICE Claudy, délégué, au SMICTOM du CHINONNAIS « Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères » présente le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service du SMICTOM conformément au décret n° 200-404 du 11 mai 2000.

Le Conseil Municipal n'apporte aucune observation particulière.

**2014/56 Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2013 du SMAEP Maillé, Draché, Marcilly, Nouâtre**

Monsieur Guy MONTIER, 2<sup>nd</sup> adjoint et délégué du SMAEP, présente aux membres présents le rapport annuel 2013 du service de distribution publique d'eau potable transmis par le Président du SMAEP de Maillé-Draché-Nouâtre-Marcilly.

Ce rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2013 conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur MONTIER précise également les indicateurs techniques et financiers du service.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SMAEP Maillé, Draché, Marcilly et Nouâtre.

**2014/57 Commission Communale des Impôts Directs – Proposition d'un représentant**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650-1 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire.

Le Conseil Municipal avait lors de sa séance du 28 avril 2014 délibéré sur une liste de contribuables.

Le service fiscal a depuis refusé le nom d'un contribuable domicilié hors commune car il ne remplissait pas les conditions requises.

Par conséquent, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**PROPOSE** un nouveau représentant :

Commissaire suppléant domicilié hors commune :

Frédéric AMIRAULT domicilié à Rilly-sur-Vienne

**2014/58 Approbation du rapport de la C.L.E.T.C.**

Par délibération en date du 21 décembre 2011, le Conseil Communautaire a accepté la prise de compétence concernant le développement de l'enseignement musical spécialisé. Le rapport de la CLETC en date du 21 mars 2012 avait porté sur le transfert de cette compétence en distinguant le fonctionnement des EMI qui impactait les attributions de compensation et les interventions en milieu scolaire pour lesquelles il était prévu transitoirement un remboursement des communes et syndicats de communes : Syndicat

Noyant Trogues et SIEPVV, compte tenu de l'intervention de l'association des Musarts et du Syndicat mixte musical du sud-ouest tourangeau.

A compter de la rentrée 2014, l'EMI gère directement les interventions en milieu scolaire. Dès lors les travaux de la CLETC qui s'est réunie le 9 juillet dernier, ont porté sur le coût de ces interventions à répartir sur les communes utilisatrices au regard des dépenses de chacune des collectivités les trois années précédant la prise de compétences par la CCSMT.

Le calcul des nouvelles attributions de compensation qui figurent dans le rapport étant dérogatoire, le rapport doit être adopté à l'unanimité des conseils municipaux.

Ce rapport est présenté au Conseil communautaire afin qu'il en prenne acte et charge le Président de le transmettre aux communes.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2012 entérinant la modification des statuts avec la prise de compétence «développement de l'enseignement musical spécialisé »

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

**Vu** la délibération en date du 30 juin 2014 instituant la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges,

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des transferts de charges réunie en séance du 9 juillet 2014,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 29 septembre 2014, prenant acte du rapport de la C.L.E.T.C. joint en annexe et des nouvelles attributions de compensation.

Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport de la C.L.E.T.C. et la modification des attributions de compensation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.  
Fait et délibéré les an, mois et jour susdits.

*Le Maire*<sup>1</sup>  
*Thierry BRUNET*

---

*1 Le présent extrait du registre, sans la page 4/4 dédiée aux visas, fait office de procès-verbal affiché et diffusé.*

**Séance du 23 septembre 2014 : liste des délibérations et tableau des visas**

- 2014/53. Révision [des contrats d'assurances](#)
- 2014/54. Taxe [d'aménagement communale](#)
- 2014/55. Rapport [annuel 2013 sur le prix et la qualité du service du SMICTOM du Chinonais](#)
- 2014/56. Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2013 du SMAEP Maillé, Draché, Marcilly, Nouâtre
- 2014/57. Commission [Communale des Impôts Directs - Proposition d'un représentant](#)
- 2014/58. Approbation [du rapport de la C.L.E.CT.](#)

BRUNET Thierry	
DOREAU Philippe	
MONTIER Guy	
MASSÉ David	
VANDENDORPE Benoît	
DURAND-MASSÉ Jean-Paul	
AMIRAULT Gérard	
ANTOINE Caroline	
SENDIM-DE-RIBAS-LIRA Nathalie	
GUÉRIN Isabelle	
BERTIN Maud	
ALLUIN Jean-Bernard	<i>Absent excusé</i>
FOUCTEAU-ESPINASSE Adeline	
GRENAT Brigitte	<i>Absente excusée</i>
MAURICE Claudy	